

**ASSOCIATION FRANCE-PALESTINE SOLIDARITE 22 Saint-Brieuc
(AFPS 22 Saint-Brieuc)**

Maison Départementale des Associations
5 rue Colette Besson 22000 Saint-Brieuc
Mail : afps22.stbrieuc@gmail.com

Immatriculation préfectorale / W224001256
Identifiant SIRET : 914 633 417 0011 au 17/06/2022
Numéro de GUSO 5511812105 au 25/07/2022

Préambule

Ces présents statuts précisent que l'AFPS 22 Saint-Brieuc est un groupe local de l'Association France-Palestine Solidarité Nationale, dont les seuls buts sont de défendre et de faire reconnaître les droits du peuple palestinien sur le territoire de Saint-Brieuc et alentours.

Notre groupe local fait sienne la Charte Nationale de l'AFPS annexée aux présents statuts.

STATUTS

ARTICLE 1

L'association est formée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et à la Charte Nationale.

Elle a pour nom « Association France-Palestine Solidarité 22 Saint-Brieuc (AFPS 22 Saint-Brieuc) ».

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2

Objet de l'Association

L'association a pour objet de développer l'amitié et la solidarité entre les habitants de Saint-Brieuc et alentours et le peuple palestinien.

Pour remplir cet objet, l'Association se propose de :

- faire connaître le peuple palestinien, son histoire, sa culture, ses épreuves et ses luttes, notamment par diverses manifestations organisées seule ou en association avec des partenaires sensibles à la cause palestinienne; elle peut être amenée à adhérer à la structure de certains d'entre eux ;
- développer l'aide matérielle et humanitaire au peuple palestinien, en soutenant par exemple le Centre Psychopédagogique pour enfants traumatisés de Gaza : Atfaluna ;
- œuvrer pour la reconnaissance d'un état palestinien et l'établissement d'une paix réelle et durable fondée sur le droit international et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien – selon la législation internationale -
- établir des liens avec les organisations, mouvements ou individus qui poursuivent les mêmes objectifs dans les Côtes d'Armor, en France et dans le monde ;
- informer le public sur l'illégalité des produits israéliens issus des colonies, sur les entreprises qui y investissent en s'appuyant notamment sur l'organisation BDS et les actions de boycott ;
- d'agir auprès des pouvoirs publics et rencontrer des élus pour les sensibiliser et les mobiliser ;
- de soutenir le développement de l'économie palestinienne et de promouvoir les produits palestiniens.

ARTICLE 3

Siège social

L'Association a son siège à la Maison Départementale des Associations
5 rue Colette Besson 22000 Saint-Brieuc 22000 Saint-Brieuc
Le transfert du siège social peut se faire sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Composition

L'Association se compose de membres adhérents, personnes physiques et morales, qui adoptent les présents statuts, la Charte de l'Association Nationale et paient une cotisation.
Ces personnes constituent le conseil d'administration.

ARTICLE 5

Admission

Pour faire partie de l'Association France Palestine de Saint-Brieuc Il faut payer une cotisation.

ARTICLE 6

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par le Bureau (à la majorité des deux tiers) pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à se présenter devant le Bureau du groupe local, pour fournir ses explications.

ARTICLE 7

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- cotisations des membres
- subventions
- dons et souscriptions
- recettes de manifestations organisées par l'Association
- toute autre ressource autorisée à l'exception de tout ce qui est répréhensible par les différents codes en vigueur au sein de la République Française.

ARTICLE 8

Assemblée Générale

- L'instance souveraine de l'Association est l'Assemblée Générale qui est formée des membres adhérents au groupe local de Saint-Brieuc.
 - Elle se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire ou extraordinaire sur convocation du Bureau ou à la demande d'un quart des membres de l'Association.
 - Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation. Les membres peuvent voter par procuration, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux procurations.
 - L'Assemblée Générale ordinaire examine les rapports qui lui sont soumis par le Bureau sur la gestion, la situation financière, les activités et **les orientations** de l'Association.
 - Elle statue sur les comptes de l'exercice clos et le rapport d'activités puis définit et vote les orientations pour l'année suivante. Elle désigne tous les ans les membres **de son bureau**.
 - Les membres nouvellement admis ne peuvent voter qu'à l'issue d'une année de présence.
 - **Les nouveaux adhérents ne peuvent voter que pour le rapport d'orientation et l'élection du bureau.**

ARTICLE 9

Fonctionnement de l'association

A l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire, le Bureau désigne en son sein, **notamment** :

- **un(e) représentant(e), ou un binôme de représentants avec la parité si possible**
- **un(e) trésorier(e), ou un binôme de représentants avec la parité si possible**
- **un(e) secrétaire, ou un binôme de représentants avec la parité si possible**

Les élus le sont en tant que personnes physiques ou morales. Un élu ne peut représenter qu'une personne. Une personne morale égale une voix. Les membres du Bureau sont rééligibles

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur un ordre du jour proposé par l'un des membres du bureau

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou ayant communiqué en amont leur avis.

Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Bureau est investi des pouvoirs pour la mise en œuvre des orientations adoptées par l'Assemblée Générale.

Il met en œuvre les décisions validées en réunion **mensuelle**, assure la gestion de l'Association et se réserve le droit de proposer ponctuellement et selon l'actualité une **action** ou un événement non anticipés lors **des réunions mensuelles**.

L'organisation d'événements validés en réunions **mensuelles** peut être confiée à des membres extérieurs au Bureau si elle est validée majoritairement par celui-ci. Ils devront tenir informé le Bureau.

ARTICLE 10

La réunion mensuelle

Elle se réunit si possible mensuellement sur convocation du ou de la Secrétaire ou **éventuellement sur décision du bureau**.

Les points à l'ordre du jour sont proposés en amont par les membres du Bureau **et les adhérents**.

Les membres présents à la réunion mensuelle prennent les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association. Ces décisions sont prises au consensus et à défaut à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 11

Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale réunie à cet effet sur la proposition du bureau ou sur la proposition du quart des membres de l'Association.

Toute modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers présents.

ARTICLE 12

Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale du groupe local appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association peut être convoquée spécialement à cet effet.

Toute dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers présents ou représentés.

En cas de dissolution, **le liquidateur** est chargé de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations palestiniennes ou associations françaises ayant pour objet la défense du peuple palestinien.

ARTICLE 13

Règlement intérieur

L'AFPS 22 Saint-Brieuc n'a pas de règlement intérieur.

Le bureau peut toutefois en proposer un qui sera soumis à l'Assemblée Générale suivante.

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale du

ANNEXE

1 Charte de l'association AFPS Nationale

samedi 20 mai 2017

L'Association France Palestine Solidarité (AFPS) rassemble les personnes attachées au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et à la défense de la personne humaine, pour développer la solidarité avec le peuple palestinien.

L'Association France Palestine Solidarité soutient ce peuple notamment dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux.

Elle agit pour une paix réelle et durable, en lien avec le peuple palestinien et ses représentants légitimes au Proche-Orient fondée sur l'application du droit international.

Cette paix implique :

- la fin de l'occupation de tous les territoires envahis en 1967 et le démantèlement de toutes les colonies
- la création d'un Etat palestinien indépendant, souverain et viable avec Jérusalem-Est pour capitale
- la reconnaissance du droit au retour des réfugiés conformément à la résolution 194 votée par l'assemblée générale de l'Onu

Les activités de l'Association se développent sur quatre plans complémentaires :

- Information et action politique. Travail de mobilisation de l'opinion publique. Intervention citoyenne auprès des représentants élus dans les institutions locales, régionales, Nationales et européennes, et auprès des médias. Interpellation des pouvoirs publics en France et dans l'Union Européenne
- Soutien moral, matériel et humanitaire, spécialement en faveur des populations palestiniennes les plus défavorisées, en particulier des réfugiés dans les camps
- Aide au développement et coopération dans tous les domaines avec les organisations de la société civile palestinienne
- Connaissance et échanges mutuels. Intervention sur tous les aspects, notamment culturels et éducatifs.

L'Association coopère également avec les Associations israéliennes dont l'objectif clairement exprimé est le soutien aux droits nationaux du peuple palestinien.

L'Association adhère aux regroupements d'organisations qui partagent ses objectifs à l'échelle Nationale (plateforme des ONG françaises pour la Palestine), européenne (ECCP) et internationale.

L'Association se réclame du principe de laïcité et est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de celles qui professent une idéologie raciste.

Toute personne membre de l'Association s'engage à respecter les termes de cette Charte et toute prise de position publique qui s'en écarte ne peut engager l'Association.